



## Stagiaire non rémunéré par son entreprise d'accueil

Par **MurielleMR**, le **05/08/2010** à **11:38**

Bonjour, actuellement en stage depuis le 22 mars 2010 au sein d'une PME, je n'ai été rémunérée qu'une fois tardivement au mois de mai alors que sur ma convention de stage il est bien écrit noir sur blanc que je dois percevoir mensuellement une indemnité de 417,09€ ainsi que le remboursement au niveau du transport. La convention de stage a bien été signée par mon école, le pdg de l'entreprise et moi-même. Je dois terminer ce stage le 22 septembre 2010 afin de valider mon année d'école de commerce. Tardivement il y a trois semaines, le pdg de l'entreprise a appelé mon école pour leur faire part de ses problèmes financiers et qu'il ne savait pas quand ni si il pourrait me payer ainsi que les autres stagiaires (mon cas n'étant pas isolé). Comme vous l'avez compris je suis contrainte de rester dans l'entreprise (tout en sachant qu'il y a un risque qu'elle ferme, car je risque de ne pas avoir mon année si les 6 mois de stage ne sont pas effectués (soit une perte financière de 7000€) en plus de ne pas percevoir les indemnités de stage qui me sont dues. J'aurai voulu savoir quels sont mes droits et surtout les faire valoir dans la mesure où je continue malgré à tout à travailler au sein de l'entreprise ? Merci par avance de vos réponses compte tenu de l'urgence de la situation

Par **pierara**, le **05/08/2010** à **21:48**

Bonsoir, concernant votre rémunération : si l'entreprise venait à fermer, vous pourriez vous retourner contre le liquidateur pour faire valoir vos droits. Si l'entreprise ne ferme pas d'ici la fin de votre stage, contre votre employeur. Néanmoins et je pense que vous l'aurez compris, il est préférable d'attendre de finir (éventuellement) votre stage. Votre validation de

fin de cursus d'école de commerce étant plus importante que votre rémunération de stage pour le moment.

Une remarque qui ne tient qu'à moi si vous n'êtes pas en mesure de finir votre stage : comment vous en tenir rigueur et invalider d'office votre année ? Je pense que votre école sera en mesure de comprendre.

Et puis une entreprise qui ferme peut donner lieu à un rapport passionnant à réaliser : contexte économique, gestion inadaptée, solutions qui auraient dues être envisagées, etc...

Cdt